



Autorisation desserte locale

Par **Vero261172**, le **05/12/2022** à **11:00**

Bonjour,

Pour livrer une entreprise mon mari a emprunté, avec son poids lourds de plus de 3,5 tonnes, une rue autorisé "interdite sauf desserte locale de plus de 3.5 T" pour y aller livrer c'était autorisé pour lui, mais il s'est fait verbaliser au retour sachant qu'il était "vide" est-ce légale de verbaliser dans l'autre sens s'il peut prouver sa livraison d'avant ?

Merci pour votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **05/12/2022** à **12:41**

Bonjour,

oui en effet, cette verbalisation me semble être plutôt contestable.

Je présume que les modalités pratiques pour exercer votre recours sont indiquées et mentionnées sur le PV.

Par **Lag0**, le **06/12/2022** à **13:06**

Bonjour,

Y a t-il une autre possibilité pour revenir de la livraison ?